

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

83/1246 du 30/12/83
DECRET N° /MTPS.DGTFP.DFP.2103/02

Portant révision de la situation administra-
tive de Monsieur BALOSSA Pierre, Professeur
de Lycée de 2° échelon des cadres de la ca-
tégorie A, hiérarchie I des services Sociaux
(Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'arti-
cle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;

D.G.B.

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant sta-
tut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
ments, notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonne-
ments indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat ;

D.C.F.

(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif n° 61/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimis des
Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 82/653/MTPS.DGTFP.DFP du 7.7.82 portant re-
classement et nomination de certains Professeurs Techniques Adjoints de
Lycée des cadres des services Sociaux (Enseignement) en tête BALOSSA
Pierre ;

(/u les arrêtés n°s 9089/MEN-DGAS-DPAS du 27.9.82 ;

- 5439/MEN-DPAS du 5.8.81 ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 4.1.83 ;

(/u le décret n° 59/23/FP du 30.1.59 fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories B,C,D,E, des fonctionnaires
de la République Populaire du Congo

D E C R E T :

.../...



ARTICLE 1er : La situation administrative de Monsieur H.LOUSA Pierre, Professeur de Lycée de 2° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) est révisée selon le tableau ci-après :

----- ANCIENNE SITUATION -----	NOUVELLE SITUATION -----
<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE II</u>	<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE II</u>
Professeur Technique Adjoint de Lycée de 3° échelon, indice 860 p/c du 11.7.78 (arrêté 5439/MEN-DPAA-SP.P3 du 5.8.1981).	Promu Professeur Technique Adjoint de Lycée de 4° échelon, indice 940 p/c du 11.7.80.
<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u>	<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u>
Titulaire de la Licence d'Enseignement en Sciences et Techniques industrielles option Fabrication Mécanique, est reclassé et nommé Professeur de Lycée de 2° échelon, indice 920 p/c du 1.10.81, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 81-82. - Decret n° 82/653/MTPS.DGTFP.DFP du 7.7.82.	Titulaire de la Licence d'Enseignement en Sciences et Techniques industrielles option : Fabrication Mécanique, est reclassé et nommé Professeur de 3° échelon indice 1010 p/c du 1.10.81, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982. ACC = néant.
<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE II</u>	
Promu Professeur Technique Adjoint de Lycée de 4° échelon, indice 940 p/c du 11.7.80 (arrête 9089/MEN/DGAS/DPAA du 27.9.82).	



.../...

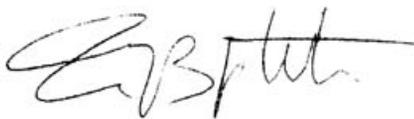
ARTICLE 2:- Le présent décret qui prendra effet à la date de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées de la solde à compter de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera. -

Brazzaville, le 30 Décembre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

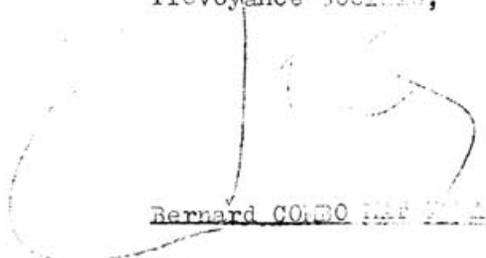
Pour le Ministre de l'Education Nationale
en mission,

Le Ministre de la Culture et des Arts
Chargé de la Recherche Scientifique,



J.E. TATI LOUMRE.-

Le Ministre du Travail de la
Prévoyance Sociale,



Bernard COUPO

Colonel Louis BAKIYA SCIA.-

Le Ministre des Finances,



Itihi

AMPLIATIONS:

- JORPC.....1
- DGTFP/DFP.....3
- D.G.B.....3
- D.C.F.....3
- MEN.....3
- DPAA.....3
- DOSSIER.....3
- INTERESSE.....1
- SGCM/BC.....2

